COMPTE-RENDU

Conseil Municipal

MARDI 13 AVRIL 2021



CHARNY ORÉE DE PUISAYE

CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

À 19 HEURES

L'an deux mil vingt et un, le treize du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Pascal BOUDIN, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Liliane CARRE, Hervé CHAPUIS, Michèle COIGNOUX, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patrice CORBY, Pascal COUILLAULT, Aurélie MOREAU, Max DAVEAU, Marie-Hélène FILIE (à partir de 19h12), Thierry GAUDIN, , Jean-Pierre GERARDIN, , Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (à partir de 19h40), Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Patricia CONTRAULT, Pascal LECOMTE, Jean-Christophe LETIERCE, Jean MAHON, Patrice MASSE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Sylvie MOLIA, Michel PECHART, Aurélien PECOT, Karine PONCELET, Nathalie SAULNIER, Hervé RIOTTE, Daniel ROY (jusqu'à 21h30), Pascale SALOU, Francis VERPY, Rose-Marie VUILLERMOZ, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Michèle RAUST-COUANAULT (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Denis GLEYZE (pouvoir à Serge COLOMBINI), Brigitte GOUNOT (pouvoir à Michèle COIGNOUX), Reynald HUCK (pouvoir à Jean MAHON), Claudine LAUBIN (pouvoir à Pascal BOUDIN), Florence LEGAUT MARINGE (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN), Lucile LESINCE (pouvoir à Gaelle JANNOT), Fabien PETIT (pouvoir à Pascal LECOMTE), Isabelle ROUX (pouvoir à Rose-Marie VUILLERMOZ), Daniel ROY (à partir de 21h30 pouvoir à Fabienne JAVON).

Absents : Mme, MM. Stéphanie AELLIG, Alain VAVON et Corinne DABADIE-MARTIN,

Date de convocation : 7 avril 2021

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 41 (jusqu'à 19h12), 42 (jusqu'à 19h40), 43 (jusqu'à 21h30) et 42 (jusqu'à la clôture du conseil municipal).

Membres ayant pris part à la délibération : 51 (jusqu'à 19h40), 52 (jusqu'à la fin du conseil municipal).

M. Bernard MOISSETTE est désigné secrétaire de séance.

- **Informations règlementaires.**

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

2021-02 : **Acceptation d'un don :** Acceptation d'un don en chèque provenant de Monsieur Claude COLLARD, d'un montant de 30 €.

2021-03 : **Acceptation d'un don :** Acceptation d'un don en chèque provenant de Monsieur René THIERRY, d'un montant de 30 €.

2021-04 : **Acceptation d'un don :** Acceptation d'un don en chèque provenant de Monsieur Reynald HUCK, d'un montant de 30 €.

Arrivée de Madame Marie-Hélène FILIE.

- **Délibérations**

1. Affaires générales

1 Vote de l'indemnité de 3ème adjoint au Maire.

Mme le Maire propose de fixer l'indemnité du 3e adjoint à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique. Mme le maire précise que l'indemnité sera versée au moment de l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du 3e adjoint au Maire à 22%.
- **De verser** l'indemnité au 3e adjoint à compter de l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire ;
- **Annexer** le tableau récapitulatif des indemnités à la présence délibération.

Il est procédé au vote :
Monsieur Pascal BOUDIN ne prend pas part au vote.
Le conseil municipal PREND ACTE, 11 voix contre, 39 voix pour de l'indemnité du 3ème adjoint proposées.

2 Délibération création actes en la forme administrative.

Mme le Maire rappelle que par délibération n° 2020-049 du 28 juillet 2020, le conseil municipal désignait M. Bernard MOISSETTE pour la signature des actes en la forme administrative. A la suite de sa démission de ses fonctions de 1er adjoint, en date du 22 décembre 2020, il convient de désigner un nouvel adjoint afin de représenter la collectivité partie à l'acte (vendeur ou acquéreur) et signer en son nom. Les actes susceptibles d'être concernés par leur authentification en la forme administrative sont ceux qui sont soumis à l'obligation de publicité foncière (ventes, acquisitions d'immeubles,

servitudes...). Cette procédure sera utilisée au cas par cas, selon les caractéristiques des acquisitions ou cessions à réaliser.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'autoriser** Mme le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;
- **De désigner** M. Jean MAHON, 1er adjoint, afin de représenter la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE lors de la signature des actes en la forme administrative.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal AUTORISE à l'UNANIMITÉ, des membres présents et représentés, de recourir aux actes en la forme administrative et DESIGNE M. Jean MAHON représentant de la Commune de CHARNY ORÉE DE PUISAYE.

3 Délibération portant modification du règlement intérieur des salles des fêtes de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Le règlement de location des salles des fêtes communales a été approuvé par délibération n° 2017-223 du 19 décembre 2017 et modifié par délibération n° 2018-079 du 22 mai 2018.

Il est proposé d'apporter des modifications relatives aux conditions d'accès aux salles des fêtes communales par les associations portant notamment :
- Sur **l'article 1 : *Bénéficiaires/*Rubrique :** Précisions portant sur les gratuités faites aux associations communales :
« Les associations de CHARNY OREE DE PUISAYE bénéficient de 5 gratuités d'utilisation des salles des fêtes, polyvalente et/ou de spectacle, réparties comme suit : 2 gratuités situées sur leurs communes de rattachement statutaire. 1 gratuité située sur la commune déléguée de Charny, 2 gratuités situées sur l'ensemble du territoire de la commune de Charny Orée de Puisaye. »

Ces gratuités sont applicables le week-end pour l'organisation de manifestations.

Les réunions relevant des obligations règlementaires (assemblées générales ou conseil d'administration notamment) devront se dérouler uniquement en semaine (Lundi à jeudi) et devront justifier de l'adéquation entre la salle demandée et le nombre de personnes attendues. La commune se réserve le droit de proposer une salle différente dans l'hypothèse où le lieu souhaité s'avèrerait inadapté. Toute demande sortant du créneau ci-dessus mentionné sera soumise à l'avis du Maire ou du Maire délégué.

- Cas particuliers
Communes ne disposant pas de salles des fêtes/salles polyvalentes
Les associations situées dans des communes ne disposant pas de salles des fêtes (à savoir : Chambeugle, Chêne Arnoult et Prunoy) peuvent bénéficier d'une gratuité sur la commune de Charny, et 4 autres sur l'ensemble du territoire.
L'adéquation entre la salle demandée et le nombre de personnes attendues lors de la manifestation devra être démontrée au moment de la réservation. En cas de doute ou de précisions insuffisantes de la part du demandeur, le personnel communal se réserve le droit de soumettre la décision à l'avis du Maire délégué de la commune concernée par la demande.

- Tous les autres articles du règlement restent inchangés.

Mme le Maire propose aux membres du conseil :

- **D'approuver** les modifications proposées ;
- **D'autoriser** d'intégrer au règlement initialement adopté en séance du 19 décembre 2017, les modifications précisées ci-dessus ;
- **D'accepter** la mise en application immédiate du règlement ainsi modifié.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal ACCEPTE, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, la modification et l'application du nouveau règlement intérieur des salles des fêtes.

4 Délibération exonération exceptionnelle de droit de place pour le marché dominical de Charny pour l'association des commerçants.

La mise en place des mesures strictes relatives à l'épidémie de Covid 19 prises par le Gouvernement a contraint les différentes associations de la Commune et les commerces à suspendre leurs activités. Considérant l'impact direct sur la vie locale, l'association des commerçants organise la vente de crêpes sur le marché dominical de Charny jusqu'à fin avril afin de procéder à la décoration de Charny pour Pâques et la fête des mères.
Dans ce cadre, il est proposé une mise à disposition gratuite à l'association des commerçants, d'un emplacement sur le marché dominical de Charny.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'exonération des droits de place du marché pour l'association des commerçants de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal ACCEPTE, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés, l'exonération du droit de place pour le marché dominical de Charny pour l'association des commerçants.

5 Délibération approuvant le règlement de collecte des déchets de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

Considérant que, pour appliquer la réglementation en vigueur, il faut organiser la collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés.

La Communauté de communes Puisaye Forterre a arrêté un nouveau règlement de collecte.
Le projet de règlement a été joint à la convocation du conseil municipal.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement de collecte des déchets.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, 16 voix contre, 9 abstentions, le règlement de collecte des déchets de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre.

6 Délibération autorisant Mme Le Maire à signer la convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre de la maison de santé.

La Commune de Charny-Orée de Puisaye met à disposition de la Communauté de Communes de Puisaye-Forterre un bâtiment (parcelle cadastrale n° 086 – AE 65), de type maison de santé situé 5

route de Prunoy à Charny Orée de Puisaye en vertu de la mise en œuvre de la compétence « Solidarités- santé » en date du 1er janvier 2018.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- **D'autoriser** la signature de la convention de mise à disposition du bâtiment « Maison de santé ».

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal AUTORISE, 1 voix contre, 2 abstentions, Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes de Puisaye Forterre de la maison de santé.

Arrivée de Monsieur Franck HORRY.

7 Délibération autorisant l'enfouissement du réseau électrique place de la Mairie à Fontenouilles en partenariat avec le SDEY.

Le projet concerne l'enfouissement des réseaux place de la Mairie à Fontenouilles. L'étude proposée par le SDEY, s'élève selon le tableau ci-dessous :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (Récupérée par le SDEY)	SDEY HT 30 %	Part commune HT 70 %
Basse Tension	3 817,80 €	3 181,50 €	636,30 €	954,45 €	2 227,05 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'accepter** l'étude proposée par le SDEY et son financement selon les termes de la convention financière ;
- **De s'engager** à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué l'étude sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant en cas de non-réalisation des travaux dans un délai de 3 ans.
- **De Dire** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2021 au compte 2031 pour les travaux d'investissement.
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal DECIDE, 1 abstention, 51 voix pour, d'autoriser l'enfouissement du réseau électrique place de la Mairie à Fontenouilles en partenariat avec le SDEY.

8 Délibération accordant le principe d'implantation du nœud de raccordement optique (NRO) sur Charny Orée de Puisaye dans le cadre du projet du déploiement de la fibre optique.

Une demande d'accord en vue du raccordement à la fibre optique a été adressée à la commune le 19 février 2021.

Au regard du critère esthétique, il est proposé l'implantation sur la parcelle rue du Billoy du NRO et de surélever cet NRO.
Une réunion s'est tenue le 23 mars 2021 en présence d'YCONIK, d'Altitude Infrastructure, du Conseil départemental de l'Yonne au cours de laquelle l'engagement a été pris par l'opérateur aménageur de surélever de 20 centimètres en plus de la hauteur imposée par le PLUi qui est de 50 centimètres soit de 70 centimètres au-dessus du sol.
Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** l'accord de principe implantant le NRO de CHARNY sur le parking, rue du Billoy,
- **VALIDER** la couleur IVOIR CLAIR (RAL 1015).

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal VALIDE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, l'implantation du nœud de raccordement optique (NRO) sur Charny Orée de Puisaye et sa couleur.

9 Création d'une commission ad hoc portant sur les subventions aux associations.

Considérant que la collectivité souhaite apporter une attention particulière à l'octroi des subventions des associations du territoire.

Il est procédé à une suspension de séance.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De Décider** de créer une commission ad hoc.
- **De Fixer** les conditions de rassemblement de la commission ad hoc 1 fois par an
- **De Définir** la constitution de la commission ad hoc à 15 membres réparties à la proportionnelle soit :
    - 11 membres de la majorité municipale : Mme et MM le Maire, Nathalie SAULNIER, Fabienne JAVON, Arnaud XAINTES, Pascale LECOMTE, Karine BUSSON, Pascale SALOU, Jean MAHON, Serge COLOMBINI, Gérald ALBANO et Bernard MOISSETTE.
    - 3 membres de l'équipe 14 villages 1 communes : Mme et MM Gaelle JANNOT, Rose-Marie VUILLERMOZ et Jean-Pierre GERARDIN.
    - 1 membre de l'équipe du Rassemblement pour Charny : M Jean-Christophe LETIERCE.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal VALIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés la création de la commission ad Hoc.

10 Délibération portant désignation des représentants du Syndicat du Vallon des Souls.

Considérant que suite à la dernière réunion du Syndicat du Vallon des Souls, il y a lieu de désigner 5 nouveaux représentants : 1 représentant pour la commune de Saint Martin, 2 représentants pour la commune de Chambeugle et 2 représentants pour la commune de Marchais-Beton.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés la désignation des représentants du Syndicat du Vallon des Souls.

2. Finances

11 Délibération pour adopter les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer, Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal et des budgets annexes (assainissement Charny, St Martin Sur Ouanne, Grandchamp, Perreux et la Chantereine, SPANC, Bâtiments Relais, Lotissement Charny et le Camping.)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping, dressés, pour l'exercice 2020, par le Receveur, et de déclarer qu'il n'appelle ni observation ni réserve.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, les comptes de gestion 2020 du budget principal et des budgets annexes.

12 Délibération pour adopter les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

M. Jean MAHON présente les comptes administratifs 2020 du Budget Principal et des Budgets Annexes Assainissement Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C, SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

Il est procédé au vote :
Mme le Maire ne prenant pas part au vote, le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, les comptes administratifs 2020 du budget principal et des budgets annexes.

13 Délibération pour l'affectation du résultat 2020 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping

M. Jean MAHON propose l'affectation du résultat 2020 des Budget Principal et Budgets Annexes Assainissement Charny, St Martin Sur Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4C, SPANC, Bâtiments Relais, Lotissement Charny et Camping, tel que ci-dessous :

1 Assainissement Chantereine :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Chantereine		15 716,36	28 098,65	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Chantereine		134 973,88		34 636,80

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 150 690,24
Fonctionnement (002) : 6 538,15

2 Assainissement Charny :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Charny		23 706,48		37 728,64

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Charny		168 702,37		129 292,58

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 192 408,85
Fonctionnement (002) :167 021,22

3 Assainissement Grandchamp :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Grandchamp		1 487,62	344,58	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Grandchamp		20 158,63		13 248,85

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 21 646,25
Fonctionnement (002) :12 904,27

4 Assainissement St Martin :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement St Martin		6 209,22	1 881,37	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement St Martin		9 218,76		116 452,50

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 15 427,98
Fonctionnement (002) :114 571,13

5 Assainissement Perreux :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Perreux		2 872,35		673,40

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Assainissement Perreux		25 539,01		49 380,64

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 28 411,36
Fonctionnement (002) :50 054,04

6 Bâtiment Relais :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Bâtiments Relais		72 310,43	4 135,12	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Bâtiments Relais	62 729,45			98 477,91

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 9 580,98
Fonctionnement (002) :31 613,34

7 Camping
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Camping		174 778,35		12 760,52

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Camping		167 055,94	11 885,52	

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 341 834,29
Fonctionnement (002) : 875,00

8 Lotissement Charny :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Lotissement Charny		53 784,55	8 090,00	

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Lotissement Charny	53 784,55			98 557,87

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 0,00
Fonctionnement (002) :90 467,87

9 SPANC :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
SPANC				4 164,17

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
SPANC		10 575,00		27 693,59

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 10 575,00
Fonctionnement (002) :31 857,76

10 Budget Principal :
Résultat de l'exercice 2020 :

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2020	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Budget Principal		535 048,00		646 382,84

Résultat à la clôture de l'exercice précédent :2019

	Investissement (001)		Fonctionnement (002)	
2019	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
Budget Principal		822 920,06		2 252 724,52

Résultat 2020 cumulé :
Investissement (001) : 1 357 968,06
Fonctionnement (002) :2 899 107,36

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** l'affectation du résultat 2020 du budget principal et des budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, l'affectation du résultat 2020 du budget principal et des budgets annexes.

14 Délibération pour adopter les taux des taxes locales 2021

Suite à la réception de l'état 1259 en date du 31 mars 2021, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux de fiscalité.
En effet, cet état notifie les bases d'imposition prévisionnelles 2021 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties sur lesquelles la Commune doit voter les taux.
Il est proposé de voter les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,91%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 25,64%

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, les taux des taxes locales 2021.

15 Délibération pour adopter le budget primitif principal 2021 et les budgets primitifs annexes 2021 Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et Camping et bâtiment relais.

1/ Budget Principal
Section de fonctionnement : 9 457 813,64€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 3 070 618,06€ en dépenses et en recettes

2/ Assainissement de Charny
Section de fonctionnement : 279 527,22€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 467 086,07€ en dépenses et en recettes

3/ Assainissement de St Martin Sur Ouanne
Section de fonctionnement : 128 303,13€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 122 807,11€ en dépenses et en recettes

4/ Assainissement de Grandchamp
Section de fonctionnement : 18 476,27€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 76 162,52€ en dépenses et en recettes

5/ Assainissement de Perreux
Section de fonctionnement : 61 036,25€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 75 687,61€ en dépenses et en recettes

6/ Assainissement de la Chantereine
Section de fonctionnement : 83 043,15€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 193 821,24€ en dépenses et en recettes

7/ SPANC
Section de fonctionnement : 42 357,76€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 10 705,00€ en dépenses et en recettes

8/ Bâtiments Relais
Section de fonctionnement : 51 724,34€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 40 635,00€ en dépenses et en recettes

9/ Lotissement de Charny
Section de fonctionnement : 673 347,30€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 582 879,43€ en dépenses et en recettes

10/ Camping
Section de fonctionnement : 48 150,22€ en dépenses et en recettes
Section d'investissement : 387 984,51€ en dépenses et en recettes

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'adopter** le budget principal et les budgets annexes Assainissement de Charny, Saint-Martin-sur-Ouanne, Grandchamp, Perreux, 4 C et SPANC, Bâtiment Relais, Lotissement de Charny et et Camping et bâtiment relais.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal ADOPTE, 3 voix contre, 14 abstentions, le budget primitif principal pour l'année 2021.

Le conseil municipal ADOPTE à la L'UNANIMITE des membres et représentés, les budgets primitifs annexes 2021.

16 Subvention du budget principal au budget camping.

Pour rappel, le Budget Annexe Camping avait un déficit de fonctionnement d'un montant de 11 885.52€ en 2020, suite à la régularisation des amortissements qui ont dû être faits.
Pour 2021, nous avons un excédent de fonctionnement cumulé de 875.00€.
Cependant, cela ne suffit pas à faire face aux dépenses de fonctionnement.
Il est donc proposé de voter une subvention au budget annexe Camping, en provenance du Budget Principal, d'un montant de 24 667.88€.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, une subvention au budget annexe Camping.

17 Délibération participation financière aux factures d'eau et d'assainissement du camping Les Platanes.

M. COLAS, gérant du camping les Platanes situé à Charny (DSP signée le 16/12/2014 entre M. COLAS et la mairie de Charny) demande, par l'intermédiaire de son avocate, Maître Le CHEVOIR, à la mairie de CHARNY OREE DE PUISAYE, de prendre en charge une partie de sa consommation d'eau, laquelle s'est vu augmenter de manière exponentielle depuis 2017. En effet, des fuites ont été constatées depuis ces trois dernières années sur le terrain du camping, certaines ayant été résorbées par l'intervention des services techniques. La DSP, qui lie la mairie au gérant du camping, indique que le délégataire a la charge de l'entretien des installations, alors que la mairie, le délégant, propriétaire du terrain et des murs, est responsable de l'entretien des réseaux :
- *Article 15 de la DSP « Engagement du délégant en matière de travaux (....) la commune de Charny conservera à sa charge (...) l'entretien de la voirie et des réseaux souterrains principaux, y compris les réseaux liés au fonctionnement de la piscine »*
A ce titre, l'intervention de l'entreprise KLABALZAN spécialisée dans la recherche de fuites d'eau souterraines (sollicitée par la mairie) le lundi 08 mars 2021

Société SAUR	Société Bertrand
Montant total dû : 11 130 € Réglé par le camping : 7 420,39€	Montant total dû : 10 862,73 € Réglé par le camping : 7241,81 €
Reste à régler : 3 709,61 €	**Reste à régler : 3 620,92 €**
TOTAL : 7 330,53 €	

Au vu des éléments ci-dessus, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir
- **Approuver** le règlement du 1/3 restant dû aux prestataires SAUR et SAS Bertrand par l'intermédiaire de Maître ROGER ROUX.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, la participation aux factures d'eau et d'assainissement du camping Les Platanes.

Monsieur Daniel ROY quitte la salle.

18 Tarification des droits de pêches 2021 pour Villefranche

Les périodes d'ouverture et de fermeture de la pêche sont définies par année civile.
Les conditions d'exercice du droit de pêche sont régies par le Code de l'Environnement (Art L436-1 à L436-16).
Toute personne qui pratique la pêche doit s'acquitter de droit de pêche soit avec une carte annuelle ou un droit de pêche à la journée.
Un régisseur collecte le montant des droits de pêche.
Après en avoir délibéré,
DECIDE :
Les droits de pêche pour la commune de Villefranche, pour l'année 2021 sont fixés comme suit :

- ✓ 65 euros pour la saison pour une personne et pour trois lignes.
- ✓ 6 euros par jour pour une personne pour trois lignes.
- ✓ Gratuit pour les enfants de moins de 14 ans accompagnés d'un adulte possédant un droit de pêche.

La régie de pêche est tenue par Monsieur JULIEN Nicolas et son suppléant.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal DECIDE, 8 abstentions et 44 pour, de fixer la tarification de pêche comme précédemment.

19 Délibération pour l'admission en non-valeur sur le budget Annexe Assainissement Perreux.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui parait irrécouvrable. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vis à vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Celui-ci peut alors concentrer son action sur des créances actives. Le comptable Public, Madame BOURGEOIS Marie-Claire a transmis en date du 8 mars 2021, les demandes d'admission en non-valeur suivantes, n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution :

- 24,03 € pour cause de montant inférieur au seuil de poursuite
- 14,30 € pour cause d'effacement de dettes à la suite d'un dossier de surendettement
- 150,80 € pour cause de personne disparue

Soit un total de 189,13 €.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'admettre** en non-valeur ces créances pour un montant total de 189,13 € ;

- **De dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal sur l'exercice 2021 au chapitre 65 :
  - Article 6541 pour un montant de 189,13 €.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, l'admission en non-valeur sur le budget Annexe Assainissement Perreux.

20 Délibération pour l'admission en non-valeur sur le budget Annexe Bâtiments Relais.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le Comptable Public. L'admission en non-valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui parait irrécouvrable. Elle ne modifie pas les droits de l'organisme public vis à vis de son débiteur. En conséquence, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune. Il s'agit d'une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. Celui-ci peut alors concentrer son action sur des créances actives. Le comptable Public, Madame BOURGEOIS Marie-Claire a transmis en date du 10 mars 2021, les demandes d'admission en non-valeur suivantes, n'ayant pu faire l'objet d'un recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution :

- 12 336,36 € pour cause d'insuffisance d'actif à la suite d'une liquidation judiciaire

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- **D'admettre** en non-valeur ces créances pour un montant total de 12 336,36 € ;
- **De dire** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts du budget principal sur l'exercice 2021 au chapitre 65 :
  - Article 6541 pour un montant de 12 336,36 €.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, l'admission en non-valeur sur le budget Annexe Bâtiment Relais.

21 Délibération attribution bons d'achats au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

Mme le maire propose, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour les fêtes de Noël 2020, aux agents de la commune sous forme de bons d'achats, prestation sociale que le CNAS n'offre pas, soit des bons d'achats d'un montant de 30 € maximum. L'idée générale est de pouvoir remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité.
En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- **D'approuver** l'attribution de bons d'achats au personnel de la collectivité pour le Noël 2020 tel que présenté ci-dessus.
- **D'énoncer** que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » du budget principal.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, l'attribution de bon d'achats au personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020.

3. Marchés publics

22 Délibération autorisant Mme le Maire à lancer le marché de voirie 2021

Mme Le Maire présente la répartition des lots proposée pour le marché relatif au programme de voirie 2021. Cette consultation se présente sous forme d'un marché d'appel d'offres ouvert.
Le marché se décompose comme suit :

N° lot	Intitulé	Montant prévisionnel HT
1	Assainissement de plateforme	75 000.00
2	Entretien de la voirie communale	300 000.00
3	Modernisation de la voirie communale	75 000.00
	TOTAL	**450 000.00**

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à lancer le marché de voirie 2021
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal AUTORISE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Mme le Maire à lancer le marché de voirie 2021.

23 Délibération pour autoriser Madame Le Maire à lancer le marché d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude et les travaux de mise en sécurité de la Halle Louis-Philippe.

Mme le Maire expose au conseil municipal que la Halle Louis-Philippe, monument emblématique de Charny construit en 1830, nécessite des travaux lourds de rénovation, notamment concernant l'ossature bois. Deux architectes ont établi un diagnostic préventif de l'édifice aux vues des différents désordres visuels perceptibles.

Il est donc proposé au conseil municipal de lancer une consultation pour l'étude d'une part et pour la mise en sécurité d'autre part de l'édifice.

Il sera proposé ultérieurement et après analyse au conseil municipal une restitution des travaux a entreprendre pour maintenir l'édifice.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** Mme Le Maire à lancer le marché d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude et les travaux de mise en sécurité de la Halle Louis-Philippe
- **D'autoriser** Mme Le Maire à signer tous les documents relatifs au lancement de ce marché

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal AUTORISE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, Mme le Maire à lancer le marché d'assistance à maître d'ouvrage pour l'étude et les travaux de mise en sécurité de la Halle Louis-Philippe.

4. Affaires scolaires

24 Délibération approuvant le règlement de fonctionnement des transports scolaires.

Trois regroupements pédagogiques sont en place sur le territoire de la mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE :

- Ecole de Villefranche, pour les enfants de :
  - Dicy
  - Chevillon
  - Prunoy
  - Villefranche

- Ecole de Charny, pour les enfants de :
  - Chêne-Arnoult
  - Fontenouilles
  - Chambeugle
  - Marchais-Beton
  - Charny

- Ecoles de Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux et Grandchamp pour les enfants de :
  - Grandchamp
  - Saint-Martin-sur-Ouanne
  - Perreux
  - Malicorne
  - Saint-Denis-sur-Ouanne

Les transports scolaires sont organisés par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté qui fixe la participation financière des familles. L'accompagnement et la surveillance pendant les trajets sont placés sous la responsabilité de la mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE.
Dans ce cadre, il convient d'établir un règlement intérieur qui a pour objectif de fixer ces règles au sein des transports scolaires assuré par des agents de la commune.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement de fonctionnement des transports scolaires.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, le règlement de fonctionnement des transports scolaires.

25 Délibération approuvant le règlement intérieur de la cantine scolaire de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

La prestation de restauration scolaire dispensée par la commune répond à un besoin d'intérêt général. Elle revêt cependant un caractère facultatif dont le but est de proposer un service aux familles qui le souhaiteraient. Pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la prestation « restauration » proposée par la municipalité est une activité périscolaire qui comprend la prise en charge de l'enfant pendant le repas de la pause méridienne.
Il convient d'établir un règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement des cantines scolaires de la commune et de mettre à jour le tarif individuel du repas.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la cantine scolaire de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, le règlement de la cantine scolaire sur l'ensemble du territoire.

26 Délibération approuvant le règlement intérieur de la garderie de la Commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Mme le Maire rappelle que trois regroupements pédagogiques sont en place sur le territoire de la mairie de CHARNY ORÉE DE PUISAYE :

- Ecole de Villefranche, pour les enfants de :
  - Dicy
  - Chevillon
  - Prunoy
  - Villefranche

- Ecole de Charny, pour les enfants de :
  - Chêne-Arnoult
  - Fontenouilles
  - Chambeugle
  - Marchais-Beton
  - Charny

- Ecoles de Saint-Martin-sur-Ouanne, Perreux et Grandchamp pour les enfants de :
  - Grandchamp
  - Saint-Martin-sur-Ouanne

- Perreux
- Malicorne
- Saint-Denis-sur-Ouanne

Le service de garderie est ouvert à tous les élèves de 7 h 00 à 8 h 50 et de 16 h 30 à 19 h 00. Ces horaires peuvent varier en fonction du protocole sanitaire dicté par le ministère de la Santé en période de crise sanitaire.

Le service de garderie à Villefranche est organisé par l'association Enfance et Loisirs de Prunoy.

Il convient d'établir un règlement intérieur qui a pour objectif de fixer les règles de fonctionnement de la garderie des 2 RPI de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** le règlement intérieur de la garderie de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, le règlement intérieur de la garderie de la commune de CHARNY OREE DE PUISAYE.

5. Ressources Humaines

Présentation du nouveau responsable de la police municipal.

27 Délibération création de poste – Agent de service polyvalent en milieu rural – 22/35e.

La collectivité souhaite pérenniser les emplois au sein des écoles. Il convient de régulariser cet emploi à temps non complet (22/35e).
La personne déjà en poste actuellement assurera l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux, aux différents temps de la vie scolaire et extra-scolaire. Ce poste relèvera de la catégorie C, de la filière technique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :
- **La création du poste** « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (22/35e), -
De modifier ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget 2021 les crédits correspondants.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, la création du poste « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (22/35e).

28 Délibération création de poste – Agent de service polyvalent en milieu rural – 27/35e.

La collectivité souhaite pérenniser les emplois au sein des écoles. Il convient de régulariser cet emploi à temps non complet (27/35e).

La personne déjà en poste actuellement assurera l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux aux différents temps de la vie scolaire et extra-scolaire. Ce poste relèvera de la catégorie C, de la filière technique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :
- **La création du poste** « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (27/35e),
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget 2021 les crédits correspondants.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, la création du poste « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (27/35e).

29 Délibération création de poste – Agent de service polyvalent en milieu rural – 35/35e.

La collectivité souhaite pérenniser les emplois au sein des écoles. Il convient de régulariser cet emploi à temps complet (35/35e).

La personne déjà en poste actuellement assurera l'ensemble des activités liées à l'entretien des locaux aux différents temps de la vie scolaire et extra-scolaire. Ce poste relèvera de la catégorie C, de la filière technique.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :
- **La création du poste** « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (27/35e),
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois,
- **D'inscrire** au budget 2021 les crédits correspondants.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, la création du poste « Agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (35/35e).

30 Délibération suppression de poste – Assistant gestion RH – 17,5/35e.

À la suite de la création d'un poste à temps complet d'assistant gestion RH, ce poste à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17,5/35e n'est plus nécessaire.

Ce poste relevai de la catégorie C, de la filière administrative.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :
- **La suppression du poste** « Assistant de gestion RH » à temps non-complet (17,5/35e).
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
– **La délibération** n° 2018-121 est abrogée.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, la suppression du poste « Assistant de gestion RH » à temps non-complet (17,5/35e).

31 Délibération création de poste – Assistant gestion RH – 35/35e.

La loi de Transformation de la Fonction Publique a modifié les compétences d'organismes. Les collectivités territoriales sont donc appelées à vivre une réforme qui va bousculer leurs structures organisationnelles actuelles. Les impacts de cette réforme sont multiples. Dans la nécessité d'optimiser ses dépenses, la fonction publique, et par rebond la Territoriale, a engagé un mouvement de transformation de ses métiers et de son organisation. L'agent affecté à temps complet sur ce poste assurera le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires.

Ce poste relèvera de la catégorie C, de la filière administrative.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :
- **La création du poste** « Assistant de gestion RH » à temps complet (35/35e).
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **D'inscrire** au budget 2021 les crédits correspondants.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, la création du poste « Assistant de gestion RH » à temps complet (35/35e).

32 Délibération suppression de poste – Responsable du développement stratégique territorial – 35/35e.

Mme Le Maire entend supprimer le poste à temps complet « Responsable du développement stratégique territorial » car il n'est plus nécessaire compte tenu des nouvelle disposition prise en collaboration avec la Communauté de Communes de Puisaye Forterre notamment dans le cadre des Petites Villes de demain.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal :
- **La suppression du poste** « Responsable du développement stratégique territorial » à temps complet (35/35e).
- **De modifier** ainsi le tableau des emplois.
- **La délibération** n° 2017-043 est abrogé.

Il est procédé au vote :
Le conseil municipal APPROUVE, à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, la suppression du poste « Responsable du développement stratégique territorial » à temps complet (35/35e).

33 Affaires diverses.

- Conseil communautaire du 12 avril 2021,
- Lettre de Madame Aurélie MOREAU, Adjointe chargée de la santé,
- Recensement de la population en 2023,
- Assurances sur les bâtiments communaux,
- Remerciements aux associations locales par Mme JAVON, adjointe chargée des associations,
- Information sur la SCIC (société coopérative d'intérêt collective de Puisaye Forterre),
- Implantation des éoliennes dans le périmètre de nuisance visuelle de la CCOP,
- Conseil municipal des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 07

Madame Le Maire,



Élodie MENARD